Procès Tasin-Jamet : la LDH isolée, lâchée par le Parquet !

écrit par Lucette Jeanpierre | 27 juin 2015

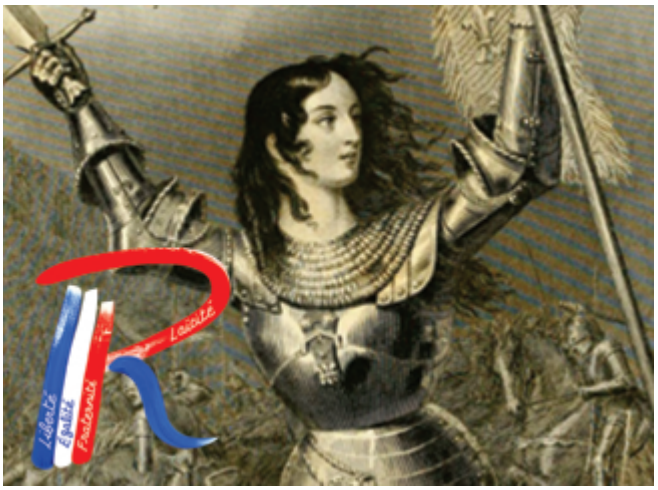

Ce jeudi 25 juin, Christine Tasin, présidente de *Résistance républicaine*, et Dominique Jamet, directeur de publication de *Boulevard Voltaire*, se présentaient devant la Cour d'Appel de Paris, suite à leur première condamnation devant la 17e chambre correctionnelle.

Tout l'historique de ce procès, où les mouchards ont pour nom Guillaume Weill-Raynal et l'ineffable Tubiana, est rappelé dans cet article de Paul Le Poulpe.

http://ripostelaique.com/justice-taubira-eric-zemmour-christine-tasin-tribunal.html

Souvenons-nous que les deux prévenus furent condamnés, en première instance, à la somme de 1.000 euros d'amende, dont 500 avec sursis.

Trois faits remarquables de ce premier jugement doivent être rappelés. Christine et Dominique Jamet n'avaient absolument pas été condamnés pour le paragraphe le plus marquant, celui où la présidente de *Résistance républicaine* appelait, en cas

d’émeutes d’extrémistes musulmans, l’armée à tirer dans le tas. Même si le propos fut considéré par certains comme outrancier, le cadre de la fiction avait pesé, ainsi que le fait que, contrairement à ce que glapissait la LDH, Christine avait fait la part des choses, et n’avait pas amalgamé tous les musulmans à des djihadistes radicaux.

Le deuxième fait notable était que la plainte de la LDH avait été jugée irrecevable, ce qui fut considérée comme un crime de lèse-majesté par l’avocat Tubiana, qui n’arrêta pas, tout au long du procès, de gémir contre cette décision, qu’il parut ressentir comme une trahison de la part de ses « amis » de la 17e Chambre.

Enfin, autre élement, le Parquet n’a pas fait appel du premier jugement, à la grande fureur de l’ancien président de la LDH. Donc, Christine et Dominique ne pourront pas être sanctionnés plus lourdement que la première fois.

Avant que les premiers échanges ne s’engagent, Tubiana se ridiculisa d’entrée, en éructant qu’il était scandaleux qu’on ne connaisse pas la véritable adresse de Christine Tasin, qui avait osé se domicilier chez un avocat. Après un tel effort, tremblant de rage, il se rassit laborieusement. Indigné, mon voisin me demanda s’il voulait filer l’adresse aux salafistes. Frédéric Pichon, calmement, mais fermement, expliqua aux juges que si sa cliente n’affichait pas son adresse, c’était à cause des nombreuses menaces de mort qu’elle recevait. Il interpella vivement Tubiana, lui rappelant qu’elle faisait partie des trois personnes, avec notamment Fabrice Robert, président du Bloc Identitaire, qui étaient visées par Forsane Alizza, avant l’arrestation du groupe.

La présidente rappela ensuite que les deux prévenus avaient été condamnés, en première instance, sur la seule base de la discrimination. L’argument est pour le moins surprenant. Les juges de la 17e chambre avaient considéré que le seul fait de ne parler que d’une possible interdiction de l’islam, mais pas

des autres religions, était forcément discriminatoire contre les musulmans. Avec une telle approche, cela va devenir difficile, pour *Riposte Laïque* et d'autres, d'échapper au tribunal à chaque fois que nous réclamons, et sans faire de fiction, l'interdiction de l'islam dans notre pays, ce qui est notre ligne éditoriale.

Christine rappela, d'autre part, le contexte dans lequel elle avait écrit cet article, qui, dans *Boulevard Voltaire*, avait fait suite à un débat sur l'islam et les réponses à apporter à ce dogme.

Dominique Jamet expliqua l'esprit de du site qu'il a créé avec Robert Ménard et Emmanuelle Duverger, par l'article un de la loi de 1881 sur la liberté de la presse : la librairie et l'imprimerie sont libres. Il ajouta qu'internet devait bénéficier de cette même liberté. Il rappela qu'en deux ans et demi, son site avait publié 7.000 articles, rédigés par 700 rédacteurs différents, et que c'était le seul procès qui leur avait été intenté.

Concernant l'article incriminé, il rappela qu'il n'aurait pas écrit les choses ainsi, mais que cet article lui avait paru enrichir le débat impulsé par BV, d'où sa décision de le publier.

Il ne cacha pas qu'il avait déjà censuré d'autres articles, parce qu'ils lui paraissaient de nature à inciter à la violence, et rappela que, depuis la publication de ce texte, aucun musulman n'avait été victime de représailles.

Il se dit scandalisé par ce qu'est devenue la LDH, rappelant son glorieux passé, et fit remarquer à Tubiana qu'ils étaient plus réactifs pour défendre le voile que la liberté d'expression.

En grande forme, Gilles-William Goldnadel, qui défendait Dominique Jamet, démonta les plaintes du Parquet et de la LDH. Il montra, soutenu par Frédéric Pichon, avocat de Christine,

que le Parquet s’était contenté, lors de l’écriture de sa plainte, de recopier les trois paragraphes mentionnés par la dénonciation de la LDH, sans expliquer si Christine devait être condamnée pour incitation à la haine, ou à le violence, ou à la discrimination, et si c’était à cause de de l’appartenance à une Nation, ou une ethnie, ou une race, ou une religion. Il affirma que ce non-travail était indigne du Parquet, et aurait mérité d’être classé.

Il rappela surtout à Tubiana que la loi c’est la loi, même pour la LDH, et que celui-ci n’était qu’un avocat, absolument pas mandaté pour déposer plainte, puisque les statuts de la LDH précisent que cela doit venir du président. Cette leçon de droit faillait provoquer une crise d’apoplexie chez l’énorme président d’honneur de l’association dite antiraciste, qui paraissait se croire une institution intouchable à lui tout seul.

Dans sa plaidoirie, on sentait bien que Tubiana avait été ébranlé par l’humiliation reçue. Il attaqua durement les juges de la17e chambre, le Parquet qui n’avait pas fait appel, et nous fit savoir qu’il sen foutait de ce que disait l’islam, mais que vouloir interdire une religion, en France c’était un délit, et donc qu’il fallait condamner les deux accusés.

Sauf que, très mauvaise nouvelle pour la LDH et son président d’honneur, le Parquet ne paraissait nullement de cet avis. Madame le procureur fut très prudente, expliquant que le fait que Christine Tasin avait écrit cet article dans le cadre d’un débat n’avait pas du tout la même signification que si cet article avait été édité tel quel dans un journal. Elle insista sur le fait que ce texte étant une fiction, toute condamnation lui paraissait difficile. Elle ne tint aucun propos hostile contre la Présidente de Résistance républicaine, et appela les magistrats à intégrer cette notion dans leur verdict.

Gilles-William Goldnadel et Frédéric Pichon firent boire le calice jusqu’à la lie au délateur de Christine Tasin et

Dominique Jamet. Le premier lui rappela cruellement que la LDH, au début du siècle dernier, était très souvent virulente contre le catholicisme, et compara même cette association à *Riposte Laïque*, un siècle plus tard, contre l'islam. Le malheureux avocat plaignant faillit faire un malaise, et, prétextant une visite médicale, s'excusa de devoir quitter la salle, sous les sourires narquois de quelques militants de *Résistance républicaine*, venus soutenir leur présidente. Le brillant avocat ajouta que c'était la fierté de *Boulevard Voltaire* de publier un article dont il ne partageait pas l'ensemble, et signifia que lui aussi aurait publié ce texte. Il n'oublia pas de rappeler que les faits récents prouvaient que l'article de Christine avait toute sa pertinence, et que, oui, l'islam radical posait problème en France.

Frédéric Pichon enchaîna, en rappelant que près de 2000 djihadistes étaient partis faire la guerre sainte en Syrie et en Irak. Il évoqua le parcours de femme libre de sa cliente, son engagement de jeunesse à la Licra et au Parti socialiste, ses valeurs de gauche et l'absence de tout discours raciste dans ses propos. Il insista sur la force de caractère de Christine, affirmant que, même si on la mettait sur un bûcher, elle n'était pas femme à se renier. Il alerta les magistrats, leur disant que si on condamnait pour discrimination les propos de Christine, alors, demain, une personne justifiant l'interdiction de la burqa en France pourrait subir le même sort.

Il fit remarquer aux juges que la Cour Européenne des Droits de l'Homme évoluait sur une liberté d'expression de plus en plus importante, et avait jugé la charia, en 2003, incompatible avec la démocratie. Il énonça les Droits de l'Homme en islam, votés au Caire en 1990, et signifia qu'une condamnation de sa cliente et du directeur de *Boulevard Voltaire* signifierait leur application en France.

Il demanda la relaxe. Christine reprit la parole, juste pour rappeler à Tubiana (qui était déjà parti se faire soigner)

quelle avait été l’attitude de la LDH à Vesoul, quand elle s’était opposée à l’expulsion d’un imam radical qui tenait des propos antisémites. La LDH s’était alors opposée à l’expulsion, au nom de la liberté d’expression. Les juges ne purent s’empêcher de sourire, tant est énorme le double discours et la mauvaise foi des sbires de la LDH, totalement isolés sur cette affaire où ils se sont mis tout le monde à dos.

Verdict le 15 octobre. Ah ! au fait, Tubiana a juste demandé la modique de 10.000 euros par accusé, plus quelques frais supplémentaires se montant à 25.000 euros, au total.

Lucette Jeanpierre